

SIX CENT QUARANTE-QUATRIÈME SESSION**25 mars 2026**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 25 mars 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les Maires et Madame la Mairesse :

Paul Germain, Ville de Prévost, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme,

Absence : Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1449-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 336	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11566-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11567-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 26 FÉVRIER AU 25 MARS 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 26 février au 25 mars 2026.

11568-26 MODIFICATION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) POLYVALENT(E) EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 11278-25 créant le poste de technicien(ne) polyvalent(e) en comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches et responsabilités associées au poste ont été modifiées afin de répondre aux besoins organisationnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces modifications, la MRC a procédé à une révision de l'évaluation du pointage du poste conformément à la structure salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535*, afin de modifier le titre du poste et sa description de tâche pour technicien(ne) sénior à la direction générale et au greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* concernant la modification du poste de technicien(ne) polyvalent(e) en comptabilité pour technicien(ne) sénior à la direction générale et au greffe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11569-26 ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution 11359-25 adoptant les priorités d'intervention 2025-2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial visant à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour les années 2026 à 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit cadre d'intervention a été présenté et a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2*, tel que présenté.

ADOPTÉE

11570-26 CRÉATION DU COMITÉ D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATIONS DES PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 ET NOMINATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT la résolution 11569-26 adoptant le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre d'intervention prévoit la création d'un comité d'analyse et de recommandations des projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 ;

CONSIDÉRANT que le comité prévoit la nomination de représentants municipaux et de membres de l'administration de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création du Comité d'analyse et de recommandations des projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2;

DE NOMMER au comité les membres de l'administration suivants :

- Le directeur général et greffier trésorier;
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Le directeur du développement économique et
- Le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ADOPTÉE

11571-26 AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2, À CERTAINES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partie prenante des ententes sectorielles de développement (ESD) suivantes :

- ESD Culture 2025-2027 (résolution 11202-24);
- ESD Égalité 2025-2029 (résolution 11201-24);
- ESD Habitation 2024-2027 (résolution 11165-24).

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à contribuer financièrement à ces ententes via le FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités du nouveau FRR – volet 2 : *Développement territorial*, la MRC doit s'assurer que l'utilisation de ces sommes soit alignée sur ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ces ESD rencontrent notamment les priorités d'intervention de la MRC suivantes :

ESD	Priorités 2025-2026	Priorités 2026-2028
Culture 2025-2027	De poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec	Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional Soutenir l'émergence de projets structurants à portée régionale visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens Accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs.
Égalité 2025-2029	De poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec	Accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs. Soutenir l'émergence de projets structurants à portée régionale visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens
Habitation 2024-2027	De poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec	Soutenir l'émergence de projets structurants à portée régionale visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens Accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AFFECTER les sommes suivantes issues du FFR, volet 2 :

ESD	MONTANT FRR, VOLET 2
Culture 2025-2027	2025 : 2 500 \$ 2026 : 2 500 \$ 2027 : 2 500 \$ Total : 7 500 \$
Égalité 2025-2029	2025-2026 : 2 500 \$ 2026-2027 : 2 500 \$ 2027-2028 : 2 500 \$ 2028-2029 : 2 500 \$ Total : 10 000 \$
Habitation 2024-2027	2025-2026 : 3 000 \$ 2026-2027 : 3 000 \$ Total : 6 000 \$

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11572-26 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET LA DIFFUSION DE CETTE DERNIÈRE AUX CITOYENS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'intention de réaliser le projet : « *Amélioration de la connaissance du territoire et la diffusion de cette dernière aux citoyens de la MRC* » visant à fournir aux décideurs l'information nécessaire pour des choix éclairés, notamment dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement et dans d'autres domaines d'intervention économique, culturel, environnemental et social;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire diffuser les connaissances acquises et actions municipales auprès des citoyens de la MRC de manière transparente, claire et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2 - Développement territorial, du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2026, la MRC adoptait une résolution numéro 11520-26 relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 – Développement territorial du FRR audit projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet a été modifié et est maintenant établi à 244 000 \$ du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE les projets de la MRC peuvent être financés à un taux de 100 % par le volet 2 – Développement territorial du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit autoriser l'octroi d'une somme de 244 000 \$, soit 100% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du FRR.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 11520-26 ;

D'OCTROYER une aide financière de 244 000 \$ à même le volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet « *Amélioration de la connaissance du territoire et la diffusion de cette dernière aux citoyens de la MRC* »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11573-26 OCTROI DU CONTRAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET SYNERGIE ÉNERGÉTIQUE VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11531-26 autorisant le projet *Synergie Énergétique Véhiculaire (SEV)* à même les sommes issues du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : Territoire laboratoire en transport innovant;

CONSIDÉRANT QUE pour soutenir ce projet pilote, la MRC souhaite s'entourer de l'expertise du *Cégep de Saint-Jérôme* et de l'*Institut du véhicule innovant (IVI)* via son statut de centre collégial de transfert technologique (CCTT) pour bénéficier d'un accompagnement structuré et adapté ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 11 février 2026 du *Cégep de Saint-Jérôme* pour un accompagnement audit projet d'un montant total de 441 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut conclure un gré à gré pour un contrat de service avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) selon le paragraphe 2 de l'article 938 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-62003-970 réservé aux projets du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 3.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'accompagnement au projet pilote *Synergie Énergétique Véhiculaire (SEV)* au Cégep de Saint-Jérôme au montant de quatre cent quarante et un mille cinq cent dix dollars (441 510 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11574-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES" DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par *Tricentris* visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu réserver une somme de 2 275 240,55 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Prévost, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie désirent déposer des projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit autoriser les municipalités à déposer leurs projets à même l'enveloppe réservée à la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt au programme *S'investir pour des communautés durables* de *Tricentris, la coop de solidarité*, des demandes suivantes :

- Ville de Prévost – Projet de fonds de dotation dans le cadre de la création d'une servitude de conservation en faveur conjointement de l'Institut du territoire (IDT) et du Club du Parc de la Coulée pour un montant de 17 205 \$, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC ;
- Ville de Prévost – Projet de rechargement et d'amélioration de la surface de roulement dans la section Nord de la piste cyclable Le Cheminot pour un montant de 81 960,08 \$, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC ;
- Ville de Saint-Jérôme – Projet de Maison de l'écocitoyenneté pour un montant de 1 457 605,31 \$, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC ;
- Municipalité de Sainte-Sophie – Projet d'aménagement d'équipements et d'infrastructures dans les parcs et la piste cyclable pour un montant de 359 691,08 \$, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 368-01-26 modifiant le règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

GESTION FINANCIÈRE

11575-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de quatre cent quarante-deux mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et quarante-quatre sous (442 978.44 \$), préparés le 28 février 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11576-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406-26 SUR LA TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 406-01-26 modifiant le règlement 406-26 sur la tarification 2026 de certains services du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**11577-26 APPROBATION FISCALE MODIFIANT CERTAINS TRANSFERTS D'ACTIFS ET PASSIFS
ABROGÉE OPÉRATIONNELS À COURT TERME DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC
PAR 11608-26 RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Prévost ont signé l'Entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3b) de l'entente prévoit que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord doit céder, à titre gratuit, tous ses actifs à la MRC avant le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des actifs a été fait en date du 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains actifs à court terme de la Régie sont des sommes à recevoir d'opérations antérieures au 1er juin 2025

CONSIDÉRANT QUE certains passifs à court terme de la Régie sont des frais à payer cumulés pour des opérations ultérieures au 1er juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces passifs à court terme doivent être transférés à l'organisme mandaté aux opérations du Parc régional de la Rivière-du-Nord par la MRC dans l'année financière 2025.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le retrait du transfert suivant des actifs à court terme de la Régie vers la MRC au 1^{er} juin 2025 :

COMPTE D'ACTIFS À COURT TERME	SOMME
AUTRES COMPTES À RECEVOIR	91 223.32 \$
COMPTE À RECEVOIR - GOUV. QUÉBEC	2 000.00 \$
COMPTES CLIENTS À RECEVOIR	39 668.48 \$
SUBVENTION - ITL - À RECEVOIR	871.92 \$
À RECEVOIR - ASS. COLLECTIVE	286.56 \$
AVANCES C.S.S.T. À RECEVOIR	69.83 \$
RISTOURNE TPS À RECEVOIR	3 212.00 \$
REMBOURSEMENT TVQ À RECEVOIR	6 407.80 \$

D'AUTORISER le transfert suivant des passifs à court terme de la Régie vers la MRC au 1er juin 2025 :

COMPTE DE PASSIFS À COURT TERME	SOMME
VACANCES À PAYER	28 577.18 \$
INVENTAIRE BOUTIQUE - CONSIGNE	7 950.27 \$
CERTIF.CADEAU (REV.PERCU D'AVANCE)	1 425.24 \$

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**11578-26 AUTORISATION DE TRANSFERTS FISCAUX D'ACTIFS ET PASSIFS À COURT TERME
ABROGÉE VERS LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
PAR 1160726**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désigné et décrété, par son *Règlement numéro 397-25*, l'emplacement du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cession des biens meubles de la MRC de La Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord, signée le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire certains ajustements fiscaux à ladite entente, relatifs à des transferts opérationnels d'actifs et de passifs à court terme ayant servi à la gestion du site du Parc régional de la Rivière-du-Nord du 1^{er} juin au 31 décembre 2025.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'ajout d'un addenda à l'Entente relative à la cession des biens meubles de la MRC de La Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord incluant le transfert des actifs et passifs à court terme suivants :

COMPTE D'ACTIFS À COURT TERME	SOMME
PETITE CAISSE AU COMPTANT	400.00 \$
FONDS DE CHANGE	2 200.00 \$
TRANSIT - CONSIGNE BOUTEILLES	19.30 \$
TRANSIT - DIVERS	229.40 \$
STOCK - INVENTAIRE	17 813.04 \$
FRAIS PAYES D'AVANCE	30 005.00 \$
COMPTE DE PASSIFS À COURT TERME	SOMME
VACANCES A PAYER	28 577.18 \$
INVENTAIRE BOUTIQUE - CONSIGNE	7 950.27 \$
CHÈQUES CADEAUX PERÇUS D'AVANCE	1 425.24 \$

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11579-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-005

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-005 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin de corriger certaines grilles des spécifications et d'apporter des ajustements à plusieurs articles;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-005 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-005.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11580-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0365-001

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0365-001 modifiant le règlement 0365-000 sur le zonage incitatif afin d'intégrer de nouvelles mesures d'abordabilité;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0365-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0365-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11581-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2026-18

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 600-2026-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 600-2026-18 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 600-2026-18.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11582-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-36

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2026-36 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2026-36.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11583-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2026-11

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3003-2026-11 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25);

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3003-2026-11 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3003-2026-11.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11584-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2026-07

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2026-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord (399-25) ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 599-2026-07 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 599-2026-07.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11585-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3017

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3017 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3017.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11586-26 AVIS SUR LES BESOINS D'ESPACE (PBE) DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - SECTEUR SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a réalisé, précédemment à la planification des besoins d'espace, une prévision de ses besoins d'espace en consultant la municipalité de Sainte-Sophie et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN a transmis, en vertu de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, son projet de planification des besoins d'espace le 16 février 2026 à la municipalité de Sainte-Sophie et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette planification est basée sur les prévisions de l'effectif scolaire du ministère de l'Éducation (MEQ), les prévisions ajustées par le CSSRDN ainsi que les projets domiciliaires transmis par la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 45 jours est accordé, après réception du projet de planification des besoins d'espace, afin de formuler un avis sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne détient aucune information supplémentaire lui permettant de formuler un avis afin de bonifier cette démarche;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE N'ÉMETTRE aucun commentaire relativement au projet de planification des besoins d'espace du CSSRDN qui lui a été transmis;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11587-26 AVIS SUR LES BESOINS D'ESPACE (PBE) DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - SECTEUR SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a réalisé, précédemment à la planification des besoins d'espace, une prévision de ses besoins d'espace en consultant la ville de Saint-Jérôme et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN a transmis, en vertu de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, son projet de planification des besoins d'espace le 16 février 2026 à la ville de Saint-Jérôme et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette planification est basée sur les prévisions de l'effectif scolaire du ministère de l'Éducation (MEQ), les prévisions ajustées par le CSSRDN ainsi que les projets domiciliaires transmis par la ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 45 jours est accordé, après réception du projet de planification des besoins d'espace, afin de formuler un avis sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne détient aucune information supplémentaire lui permettant de formuler un avis afin de bonifier cette démarche;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE N'ÉMETTRE aucun commentaire relativement au projet de planification des besoins d'espace du CSSRDN qui lui a été transmis;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11588-26 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PHASE I ET II) - 2026-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire entreprendre des travaux de réfection d'une partie de la chaussée et du drainage sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Prévost ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres publié sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 10 h 00, le mardi 24 mars 2026 :

Soumissionnaire	Prix soumis – Phase I et II (taxes applicables incluses)
Les Excavations Serge Gingras inc.	1 384 147,70 \$
LEGD inc.	1 679 072,88 \$
Les Entreprises Miabec inc.	1 751 749,90 \$
Le Roy du pavage et fils inc.	1 787 340,82 \$
Excavation Jérômien inc.	2 037 007,46 \$
Excapro inc.	2 293 535,06 \$
9267-7368 Québec inc / A. Desormeaux Excavation	2 318 046,90 \$
Uniroc Construction inc.	2 370 239,40 \$
David Riddell Excavation / Transport	2 511 866,90 \$
Pavage des Moulins inc.	2 513 697,85 \$
10712957 Canada inc / Infratek Construction	2 560 173,07 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix total des deux phases, excluant les taxes applicables, soumis aux bordereaux de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires, par le règlement numéro 396-25, pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Prévost, Phase I, à l'entreprise *Les Excavations Serge Gingras inc.*, au montant de sept cent soixante-huit mille deux cent trente-deux dollars et soixante-dix-sept cents (768 232,77 \$), incluant les taxes applicables.

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Prévost, Phase II, à l'entreprise *Les Excavations Serge Gingras inc.*, au montant de six cent quinze mille neuf cent quatorze dollars et quatre-vingt-treize cents (615 914,93 \$), et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière fédérale et aux certificats d'autorisation du MELCCFP;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11589-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN (AUGMENTATION DE LA DÉPENSE DE L'EMPRUNT)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit acquitter une partie des dépenses prévues de 2 241 000 \$ sur une période de 20 ans dont le remboursement, en capital et intérêts, sera prélevé annuellement sous forme de quote-part à 100% à la ville de Prévost.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 396-01-26 modifiant le règlement 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin (augmentation de la dépense de l'emprunt).

ADOPTÉE

11590-26 AUTORISATION ET APPUI AU DÉPÔT DU PROJET "RETRAIT DU BARRAGE CYR À SAINT-COLOMBAN VISANT LA RESTAURATION DU RUISSEAU BONNIEBROOK", DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, VOLET 2 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser un projet de retrait du barrage Cyr, visant la restauration du ruisseau Bonniebrook ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà bénéficié d'un appui de la MRC en 2020, par le biais de la résolution #9991-20, afin de permettre le dépôt d'une demande de financement au volet 1 du Programme d'aide financière de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour la production d'une étude préalable concernant ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement du barrage vise à restaurer les processus hydrogéomorphologiques et permettre la mobilité des espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le barrage est dangereux et pose un risque imminent de s'effondrer, en plus de présenter un risque de submersion au-dessus de la crête par manque de capacité hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une évaluation par l'équipe de la MRC et que celle-ci émet une recommandation positive à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au volet 2 du PRCMHH du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 740 880 \$ et que le montant disponible pour la MRC de La Rivière-du-Nord en date du 31 août 2025 est de 5 517 082,94 \$;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPUYER le dépôt du projet de retrait du barrage Cyr visant la restauration du ruisseau Bonniebrook, par la Ville de Saint-Colomban au volet 2 du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11591-26 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Roch-Boissonneault occupe le poste de conseillère stratégique en développement des affaires et récréotouristique depuis le 28 mai 2025 et que son contrat de travail arrive à échéance le 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Roch Boissonneault a répondu avec succès aux exigences liées au processus d'évaluation annuelle en vigueur pour le personnel-cadre de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer un nouveau contrat de travail avec la conseillère stratégique en développement des affaires et récréotouristique, madame Marie-Josée Roch-Boissonneault, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11592-26 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS

CONSIDÉRANT la démission de madame Stéphanie Gingras, membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Pierre-Érick Thibault, Conseiller principal - Services aux entreprises et Accélération d'affaires chez Connexion Laurentides de siéger à ce comité.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Stéphanie Gingras;

DE NOMMER monsieur Pierre-Érick Thibault, Conseiller principal - Services aux entreprises et Accélération d'affaires chez Connexion Laurentides, à titre de membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS pour un mandat de 24 mois.

ADOPTÉE

11593-26 AFFECTATION D'UN MONTANT PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 POUR LE PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UNE STATION NAUTIQUE AUTONOME ET D'AIRES DE CONTEMPLATION AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la résolution 11559-26 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement visant la mise en

valeur et la protection des rivières pour le projet « *Déploiement d'une station nautique autonome et d'aires de contemplation au Parc Régional de la Rivière-du-Nord* » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit affecter un montant 43 438 \$ pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, Développement territorial, du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux priorités suivantes du cadre d'intervention au FRR, volet 2 :

- Assurer le développement de milieux de vie inclusifs, accessibles et adaptés aux besoins évolutifs de la population et
- Faire des attraits culturels et récréotouristiques des leviers d'attractivité et de rayonnement régional.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière de 43 438 \$ à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2, pour la réalisation du projet « *Déploiement d'une station nautique autonome et d'aires de contemplation au Parc régional de la Rivière-du-Nord* »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11594-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RIVIÈRES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle visant la mise en valeur et la protection des rivières des Laurentides a été signée le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant a été signé le 4 février 2025 afin d'intégrer la MRC des Laurentides et la MRC d'Antoine-Labelle comme partenaires de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES souhaitent prolonger l'entente au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle souhaite ajouter un montant de 20 000 \$ provenant de son volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) au montage financier de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite ajouter un montant de 43 438 \$ provenant de son volet 2 du FRR au montage financier de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES souhaitent mettre à jour les coordonnées des personnes-ressources;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 13 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'Avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières des Laurentides.

ADOPTÉE

11595-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AU PROJET PILOTE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la résolution 11409-25 relative à l'adoption du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord, Phase 1

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux du Plan de développement est la mise en place d'une offre alimentaire attractive sur le site du Parc régional ;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise du territoire de la MRC a démontré son intérêt à collaborer avec la MRC afin de participer à la réflexion et au développement d'un projet pilote de concession alimentaire sur le site du Parc régional ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra d'évaluer :

- l'achalandage et l'intérêt des visiteurs;
- la faisabilité opérationnelle du service et
- l'intégration de la concession dans l'expérience globale du Parc régional;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de principe au projet pilote pour le développement d'une concession alimentaire au Parc régional de la Rivière-du-Nord ;

D'AUTORISER la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11596-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET FESTIVAL DU GRAND POISSON DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est propriétaire du Parc régional de la Rivière-du-Nord et qu'elle souhaite y développer des activités éducatives, récréatives et structurantes en lien avec la mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Festival du Grand Poisson*, prévu le 6 juin 2026, vise à initier la population, notamment les jeunes, à la pêche à travers une approche éducative favorisant la transmission des connaissances, la découverte de la faune aquatique et les bonnes pratiques environnementales ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Relève et mise en valeur de la faune - volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles du projet bénéficieraient d'une aide financière de l'ordre de 20% dans le cadre du présent programme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la conseillère en développement des affaires et récréotouristique à déposer une demande d'aide financière pour le projet *Festival du Grand Poisson* dans

le cadre du Programme Relève et mise en valeur de la faune - volet 1 et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11597-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET MISE À JOUR DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (PAITC-SOFIL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de transport adapté et collectif sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite implanter un module visant la mise à niveau et l'ajout de fonctionnalités à la plateforme numérique existante de gestion du transport collectif, afin d'optimiser le jumelage des déplacements, réduire les coûts d'exploitation et offrir une plus grande flexibilité aux usagers ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (PAITC-SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles du projet bénéficieraient d'une aide financière de l'ordre de 50% dans le cadre du présent programme ;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande d'aide financière pour le projet « Mise à jour de la plateforme numérique » dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (PAITC-SOFIL) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11598-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET INSTALLATION D'ABRIBUS ET PANNEAUX D'ARRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (PAITC-SOFIL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de transport adapté et collectif sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite acquérir et installer des abribus à certains arrêts stratégiques sur son territoire et modifier les panneaux d'arrêts afin d'augmenter la visibilité et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (PAITC-SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles du projet bénéficieraient d'une aide financière de l'ordre de 90% dans le cadre du présent programme ;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande d'aide financière pour le projet « Installation d'abribus et panneaux d'arrêts » dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec* (PAITC-SOFIL) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11599-26 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL) POUR LE PROJET STRUCTURER ET MOBILISER LA COMMUNAUTÉ ACTIVE ET SPORTIVE JEUNESSE DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de soutien financier du Conseil de Développement de l'Excellence Sportive des Laurentides (CDESL) pour le projet *Structurer et mobiliser la communauté active et sportive jeunesse de la MRC Rivière-du-Nord* ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 202 125 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier à la MRC est de 35 000 \$, soit 17.31 % du coût total ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir le CDESL audit projet pour une valeur de 35 000 \$ pris à même les surplus non affectés.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier au Conseil de Développement de l'Excellence Sportive des Laurentides (CDESL) pour le projet *Structurer et mobiliser la communauté active et sportive jeunesse de la MRC Rivière-du-Nord* au montant de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) pris à même le surplus accumulé non affecté de la MRC ;

QUE toute somme non utilisée au projet soit retournée dans les surplus non affectés de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14 heures 15 à 14 heures 27. Madame Sonia Tremblay dépose un document au greffier du conseil.

11600-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 27.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet